

Département de Vaucluse (84)



**SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA
REGION RHONE VENTOUX**

**MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR
D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DU BEUCET/ST-
DIDIER/PERNES-LES-FONTAINES (ST-PHILIPPE)**

PHASE 5

**NOTE DE SYNTHÈSE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE ST DIDIER**



ZI Bois des Lots
10 Allée des Gonsards
26 130 SAINT PAUL TROIS CHATEAUX
Téléphone : 04.75.04.78.24

59 Rue de Bressolles
01 120 DAGNEUX
Téléphone : 04.78.53.63.45

*Etude réalisée avec le
concours financier de
l'Agence de l'Eau RMC*



Délégation PACA et Corse
Immeuble Le Noailles - 62 La Canebière
13 001 MARSEILLE
Téléphone : 04.26.22.30.00

GRUPE MERLIN/Réf doc : 1700572-ER01-ETU-ME-029

Ind	Etabli par	Approuvé par	Date	Objet de la révision
A	A.MARTY	A.MARTY	02/11/2021	Création

SOMMAIRE

1	PREAMBULE ET CADRE REGLEMENTAIRE	3
2	CARACTERISTIQUES DU SYSTEME DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES EAUX USEES	4
2.1	COMPETENCE	4
2.2	SYSTEME DE COLLECTE.....	4
2.3	STATION D'EPURATION.....	6
2.3.1	DONNEES GENERALES	6
2.3.2	FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE DE LA STATION D'EPURATION	6
2.3.3	DETERMINATION DE LA CAPACITE RESIDUELLE DE LA STATION	7
3	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET APTITUDE DES SOLS A L'INFILTRATION	9
3.1	COMPETENCE	9
3.2	RECENSEMENT DES INSTALLATIONS.....	9
3.3	DISPOSITIONS DES SOLS A L'INFILTRATION	10
4	ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT	13
4.1	REGLEMENT DU ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT	13
4.2	DISPOSITIONS DECOULANT DU ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT	14
4.2.1	ZONE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	14
4.2.2	ZONE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	15
5	PROGRAMME DE TRAVAUX DES EXTENSIONS DE RESEAU	16
6	PLAN DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	17

Table des Tableaux, Figures et Illustrations

TABEAU 1 : CARACTERISTIQUES DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE ST-DIDIER (<i>DONNEES SIG 2017</i>).....	4
TABEAU 2 : CARACTERISTIQUES DE LA STEP DE ST-DIDIER (<i>MANUEL AUTOSURVEILLANCE – 2013</i>).....	6
TABEAU 3 : ANALYSE DES VOLUMES EN ENTREE DE STATION D'EPURATION TOUS TEMPS CONFONDUS (2013 – 2019)	6
TABEAU 4 : ANALYSE DES CHARGES DE POLLUTION DBO ₅ EN ENTREE DE STATION D'EPURATION TOUS TEMPS CONFONDUS (2015 - 2019)	7
TABEAU 5 : DETERMINATION DE LA CAPACITE RESIDUELLE PROJETEE DE LA STEP	8
TABEAU 6 : RECENSEMENT DES INSTALLATIONS ANC ET DE LEUR DIAGNOSTIC (<i>SPANC SRV – 2020</i>).....	9
TABEAU 7 : CLASSIFICATION SERP	11
TABEAU 8 : SYNTHESE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	13
TABEAU 9 : ENTRETIEN PRECONISE A EFFECTUER.....	15
TABEAU 10 : SYNTHESE DES EXTENSIONS DE RESEAU.....	16
FIGURE 1 : EXTRAIT DU PLAN DU RESEAU (<i>DONNEES SIG – 2017</i>)	5
FIGURE 2 : ETAT DE L'ANC (<i>SPANC SRV – 2020</i>).....	9
FIGURE 3 : DISPOSITIONS DES SOLS A L'ANC	12
FIGURE 4 : EXTENSION « QUARTIER TOURASSE ».....	16

1 PREAMBULE ET CADRE REGLEMENTAIRE

Cette note constitue **une synthèse du zonage d'assainissement des eaux usées** de la commune de St Didier, document auquel il convient de se référer afin d'avoir un descriptif complet des éléments structurant le service EU de la commune.

Le zonage de l'assainissement est une carte définissant les zones d'un territoire soumises à la réglementation régissant l'assainissement collectif, les zones d'assainissement collectif futures et celles soumises à la réglementation de l'assainissement non collectif.

Cette cartographie est établie sur la base de :

- ✓ L'existence du réseau public de collecte de l'assainissement,
- ✓ Les modalités techniques et économiques d'extension du réseau public de collecte de l'assainissement,
- ✓ La capacité du réseau public de collecte et celle des installations de traitements des eaux usées,
- ✓ L'aptitude des sols à l'infiltration définissant les procédés de traitement autorisés en assainissement non collectif,
- ✓ Les projets d'urbanisation.

La mise à jour de ce document est donc nécessaire lors d'une évolution des documents d'urbanisme ou lors de la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement. La modification d'un tel document est soumise à enquête publique.

L'article **L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)** en vigueur au 14 juillet 2010 stipule que « *Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :*

- ✓ « **1° Les zones d'assainissement collectif** où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- ✓ **2° (L. n° 2006-1772, 30 déc. 2006, art. 54, I, 8°) Les zones relevant de l'assainissement non collectif** où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
- ✓ [...] »

En zone d'assainissement collectif, la position des habitations par rapport au réseau collectif d'eaux usées peut conduire, dans certains cas de figure, à la mise en place d'un poste de refoulement en domaine privé. **Celui-ci est à la charge des propriétaires.**

Les propriétaires des habitations situées en zone d'assainissement non collectif peuvent demander à la collectivité le raccordement au réseau collectif d'eaux usées. La collectivité est libre d'accéder ou non à cette demande et d'effectuer les travaux.

2 CARACTERISTIQUES DU SYSTEME DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES EAUX USEES

2.1 COMPETENCE

La compétence assainissement est gérée par le **Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux** (SRV). Le réseau d'assainissement des eaux usées ainsi que la station d'épuration sont exploités par **SUEZ** (contrat d'affermage signé le 13/05/2013 pour une durée de 8 ans).

2.2 SYSTEME DE COLLECTE

Les principales caractéristiques du réseau du système d'assainissement de St-Didier sont décrites ci-après par commune raccordée.

Tableau 1 : Caractéristiques du réseau d'assainissement des eaux usées du système d'assainissement de St-Didier (Données SIG 2017)

Paramètres	Caractéristiques du réseau					
	Beaucet	St-Didier	Pernes-les-Fontaines	Mazan	Venasque	TOTAL
Type de réseau	Réseau en séparatif					
Nombre de regards de visites	118 unités	494 unités	97 unités	1 unité	4 unités	596 unités
Linéaire réseau de collecte	3,8 km grav. 0,2 km ref.	19,9 km grav. 1,4 km ref.	4,2 km grav. 0,9 km ref.	0,04 km grav.	0,3 km grav.	28,2 km grav. 2,5 km ref.
Type de réseau majoritaire	AC/PVC 200 mm	AC/PVC 200mm	PVC 200 mm	PVC 200 mm	PVC 200 mm	AC/PVC 200 mm
Conventions de rejet	-	Cave la Courtoise	-	-	-	1 convention
Postes de Relèvement (PR)	Route du Beaucet La Rouyère	Les Garigues Buisson Saint Geniez Traverse du Bosquet	Route de Mazan St Philippe	-	-	8 PR
Déversoirs d'orage (DO)	-	RD39	-	-	-	1 DO

Un extrait du plan de réseau est présenté ci-après.

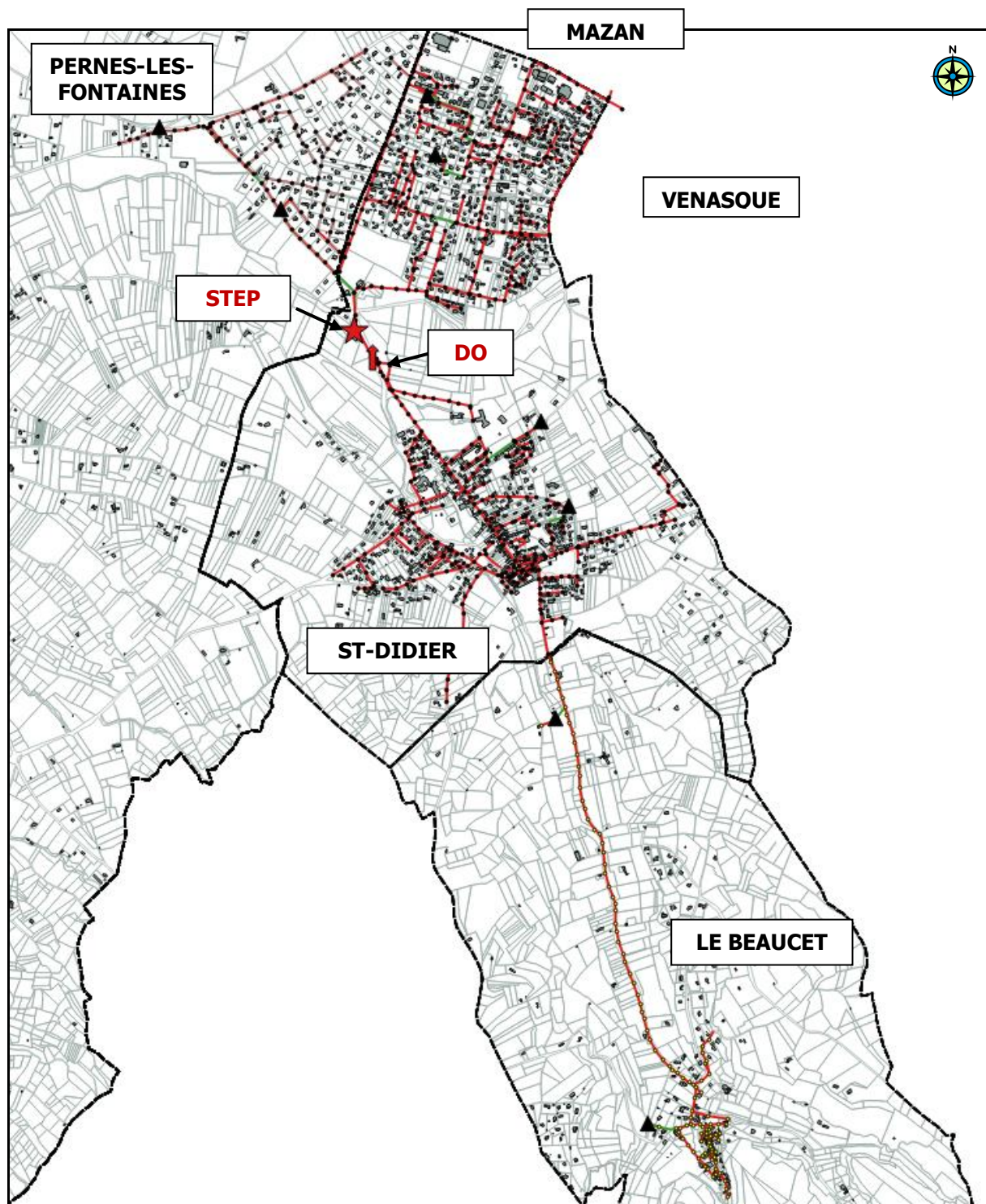


Figure 1 : Extrait du plan du réseau (*Données SIG – 2017*)

2.3 STATION D'EPURATION

2.3.1 DONNEES GENERALES

La station d'épuration (STEP) de St-Didier a été mise en service en 2012 et est actuellement exploitée par SUEZ. Le tableau ci-après résume les caractéristiques générales de la STEP.

Tableau 2 : Caractéristiques de la STEP de St-Didier (*Manuel autosurveillance – 2013*)

Paramètres	Capacité des ouvrages
Type de station	Bioréacteur à membrane
Code station	06 09 84 108 001
Situation cadastrale	Commune de ST-DIDIER Section A – Parcelles 372 et 1215
Capacité en équivalents habitants	4 200 EH
Débit de référence	1 250 m³/j
Débit de pointe temps de pluie	85 m³/h
Flux journalier en DBO ₅	252 kg/j
Flux journalier en DCO	504 kg/j
Flux journalier en MES	378 kg/j
Flux journalier en NTK	58,8 kg/j
Flux journalier en Pt	12,6 kg/j
Niveaux de rejet (Arrêté du 05/10/2010)	DBO₅ : 12 mg/l – valeur rédhibitoire = 50 mg/l DCO : 65 mg/l – valeur rédhibitoire = 250 mg/l MES : 20 mg/l – valeur rédhibitoire = 85 mg/l
Milieu récepteur	La Nesque via le Barbara
Traitement des boues	Centrifugation

2.3.2 FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE DE LA STATION D'EPURATION

La station d'épuration a été dimensionnée pour traiter une charge de pollution de 252 kg DBO₅/j et une charge hydraulique de 1 250 m³/j.

La synthèse des volumes tous temps confondus en entrée de station d'épuration est présentée dans le tableau ci-après.

Tableau 3 : Analyse des volumes en entrée de station d'épuration tous temps confondus (2013 – 2019)

Année	Capacité nominale	2015	2016	2017	2018	2019	2015-2019
Nombre valeurs	1 250 m³/j	365	365	365	365	365	1826
Moyenne (m³/j)		408	394	386	436	466	418
% / Capacité		33 %	32 %	31 %	35%	37%	33%
Percentile 95 (m³/j)		551	547	482	719	657	623
% / Capacité		44 %	44 %	39 %	58%	53%	50%
Volume annuel (m³)		148 759	144 292	140 880	159 019	169 911	151 193
Pluviométrie (mm)*		688,5	557,2	299,2	1 027,1	612,8	622,8

* Données Météo France – Station de Carpentras

Sur les cinq dernières années, la capacité nominale hydraulique (temps de pluie) de la station d'épuration n'est quasiment jamais atteinte et les volumes reçus sont largement inférieurs à cette dernière, que ce soit en moyenne ou en période de pointe (percentile 95).

A la lecture de l'arrêté du 24/08/2017 modifiant l'arrêté du 21/07/2015, le débit de référence, égal au percentile 95 des 5 dernières années, devrait ainsi être égal à **623 m³/j**.

2.3.3 DETERMINATION DE LA CAPACITE RESIDUELLE DE LA STATION

La capacité résiduelle de la station d'épuration de St-Didier est estimée à partir des données d'autosurveillance tous temps confondus des 5 dernières années.

Ces données sont à comparer avec les prévisions urbanistiques prévues par les PLU du secteur d'étude afin de vérifier si la station d'épuration est capable de traiter les effluents projetés supplémentaires induits par le développement démographique des communes raccordées.

L'analyse de la capacité résiduelle d'une station d'épuration s'effectue sur la base de la **Charge Brute de Pollution Organique** (CBPO), correspondant à la charge journalière moyenne de la semaine au cours de laquelle est produite la plus forte charge de substances polluantes dans l'année. Afin de déterminer la CBPO, l'outil statistique « **Percentile 95** » est utilisé sur la base de 66 valeurs (valeurs observées au cours des 5 dernières années), hors valeurs aberrantes.

Tableau 4 : Analyse des charges de pollution DBO₅ en entrée de station d'épuration tous temps confondus (2015 - 2019)

Année	Capacité	2015	2016	2017	2018	2019	2015-2019
Nombre de valeurs	252 kg/j 4 200 EH	17	13	12	12	12	66
Moyenne (kg/j)		96	124	98	90	88	99
% / Capacité		38%	49%	39%	36%	35%	39%
Equivalent-Habitant*		1 608	2 065	1 638	1 492	1 467	1 657
Percentile 95 (kg/j)		162	272	153	126	108	165
% / Capacité		64%	108%	61%	50%	43%	66%
Equivalent Habitant*		2 697	4 526	2 551	2 095	1 793	2 758

* 1EH = 60 gDBO₅/j

Sur la base de l'analyse des données d'autosurveillance des 5 dernières années en charges de pollution DBO₅, la station d'épuration fonctionne :

- ✓ à **39 %** de sa capacité en moyenne ;
- ✓ à **66 %** de sa capacité en percentile 95.

L'évolution démographique retenue par les PLU du Beaucet et de St-Didier est de **+ 0,8 %** pour St-Didier et de **+ 0,9 %** pour le Beaucet. En appliquant ces taux d'évolution jusqu'en 2030, l'augmentation de la population par rapport à 2017 (données INSEE) est de 43 habitants pour le Beaucet et de 234 habitants pour St-Didier. A noter qu'il est pris comme hypothèse que l'ensemble des habitants supplémentaires sera raccordé au réseau d'assainissement collectif (hypothèse la plus contraignante pour la STEP).

Par ailleurs, d'après le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de la commune de Pernes-les-Fontaines (Atelier AVB – 2016), « *toute urbanisation nouvelle est interdite, seule des extensions très limitées de l'habitat existant sont autorisées. Il s'agit ainsi de limiter l'exposition de nouvelle population au risque feux de forêt.* » Aucune population supplémentaire n'est ainsi prise en compte pour le quartier St Philippe de la commune de Pernes-les-Fontaines.

A noter qu'il convient de rajouter également les flux de pollution indiqués dans l'autorisation de déversement de la cave SCA La Courtoise, dont le raccordement au réseau d'assainissement est effectué en 2019.

Le tableau suivant présente ainsi la capacité résiduelle de la station d'épuration en situation projetée.

Tableau 5 : Détermination de la capacité résiduelle projetée de la STEP

Situation	Capacité résiduelle STEP en moyenne	Capacité résiduelle STEP en pointe
Situation actuelle	2 550 EH	1 450 EH
<i>Raccordement SCA La Courtoise</i>	<i>- 580 EH</i>	<i>- 580 EH</i>
<i>Population supplémentaire PLU</i>	<i>- 277 EH</i>	<i>- 277 EH</i>
<i>Extensions de réseau</i>	<i>- 74 EH</i>	<i>- 74 EH</i>
Situation projetée 2030	1 619 EH	519 EH

3 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET APTITUDE DES SOLS A L'INFILTRATION

3.1 COMPETENCE

Les habitations situées dans les zones d'assainissement non collectif doivent être équipées d'une installation d'assainissement non collectif dont le propriétaire assure l'entretien régulier et le bon fonctionnement (article L1331-1-1 du Code de la santé publique).

Conformément à l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur au 14/07/2010, les communes sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, **d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif**. Elles peuvent également, si elles le décident et sur demande du propriétaire, en assurer l'entretien et effectuer les travaux de réhabilitation.

Ce travail revient au service public d'assainissement non collectif (ou SPANC), qui est géré par la **Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux (SRV)**.

3.2 RECENSEMENT DES INSTALLATIONS

En 2020, **54 installations** d'Assainissement Non Collectif (ANC) ont été recensées sur la commune de St-Didier. L'état de conformité de ces installations est présenté ci-après.

Tableau 6 : Recensement des installations ANC et de leur diagnostic (SPANC SRV – 2020)

Avis	St-Didier	
	Nbr.	%
Conforme	14	26
Acceptable/Indéfini	2	4
Non conforme sans risques	26	48
Non conforme avec risques	1	2
Inconnu	11	20
Total des Installations ANC	54	100

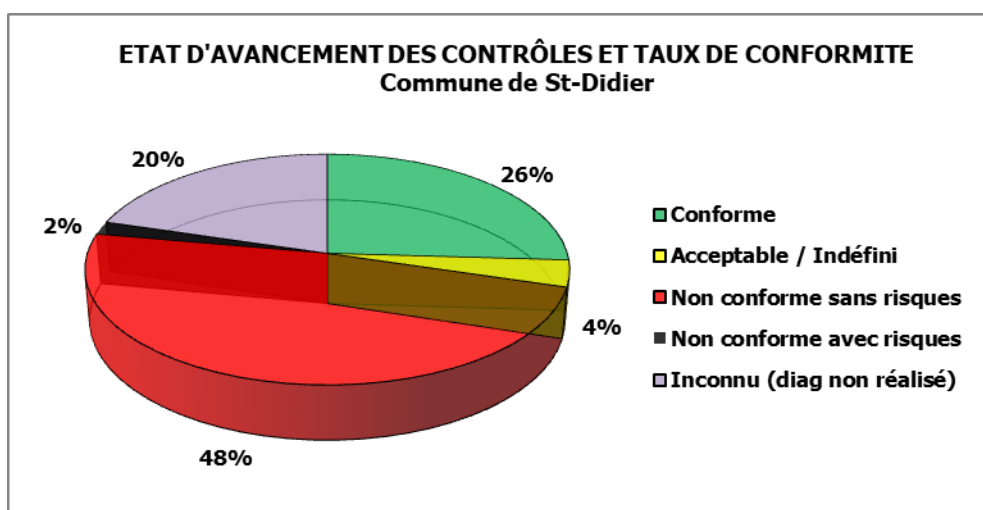


Figure 2 : Etat de l'ANC (SPANC SRV – 2020)

3.3 DISPOSITIONS DES SOLS A L'INFILTRATION

La carte des dispositions des sols à l'infiltration a été créée selon les principes de la méthode SERP. Il s'agit d'une analyse multicritères qui fait intervenir **4 critères caractéristiques de l'aptitude d'un site à l'infiltration**. La combinaison de ces 4 critères permet alors d'attribuer à chaque site étudié une note globale. Les paramètres étudiés sont les suivants :

- ✓ **Sol** : Ce paramètre est apprécié globalement par la perméabilité du sol étudié ;
- ✓ **Eau** : Ce paramètre correspond à la profondeur de la nappe d'eau souterraine la plus proche. Il est également apprécié par la présence de marques physiques régulières preuve de la saturation en eau du sol (hydromorphie) ;
- ✓ **Roche** : Ce paramètre est lié à la profondeur du substratum imperméable (roche mère altérée ou non) ;
- ✓ **Pente** : Ce dernier correspond à la pente naturelle du sol en surface.

Il est alors attribué, par site, une note aux 4 critères. Cette note **varie de 1 à 3** comme suit :

- ✓ 1 = Favorable ;
- ✓ 2 = Moyennement favorable ;
- ✓ 3 = Défavorable.

La combinaison des 3 notes attribuées pour chacun des quatre critères permet de définir pour chaque site étudié un indice de classe SERP. Cet indice est caractéristique de l'aptitude du sol à l'infiltration et est défini à partir des 81 combinaisons possibles, variant de 1.1.1.1 (la plus favorable) à 3.3.3.3 (la plus défavorable).

Afin de permettre une appréciation globale de l'aptitude d'un site à l'infiltration, ces indices sont regroupés en **4 classes d'aptitude**. Ces dernières sont caractérisées dans le tableau de la page suivante.

UTILISATION DE LA CARTE D'APTITUDE DES SOLS

- les filières envisagées ne sont pas destinées à la prescription d'équipements parcelle par parcelle mais à proposer les dispositions générales à l'assainissement non collectif par zone ;
- à l'intérieur d'une zone d'aptitude donnée, il peut exister des parcelles dont les caractéristiques diffèrent avec celle de la zone ;
- l'étude de sol à la parcelle lors du dépôt du permis de construire permettra de dimensionner avec précisions le type d'installation d'assainissement non collectif à mettre en œuvre.

Tableau 7 : Classification SERP

Classe SERP	Indice SERP		Appréciation de l'aptitude des sols à l'infiltration
	Majeur	Mineur	
Classe 1 (VERTE)	S E 1 1 <i>Aucune exception</i>	R P 1 ou 2	Site convenable – Pas de contraintes majeures à l'infiltration dans les sols et aucune difficulté de dispersion et de restitution au milieu naturel. L'épuration est assurée de façon convenable sur le sol naturel en place. Système d'épuration envisageable : Tranchée filtrante, tranchée filtrante spécifique pour les terrains en pente (pour les pentes comprises entre 5 et 10 %)
Classe 2 (JAUNE)	S E R P 1 ou 2 <i>Exception pour 2.2.2.2 classé en 3 pour tenir compte des paramètres majeurs S et E</i>		Site convenable dans son ensemble – Quelques difficultés locales de dispersion peuvent être rencontrées (infiltration et restitution au milieu naturel). Mais de manière générale, l'épuration sera bien assurée. Elle pourra nécessiter la mise en œuvre de quelques aménagements mineurs. Système d'épuration envisageable : Tranchée filtrante ou filtre à sables vertical non drainé.
Classe 3 (ORANGE)	S E R P 1 1 3 3 2 2 2 2 <i>Sont classés en 3 les indices contenant un caractère codé 3 et ceux figurant ci-dessus</i>		Site présentant une contrainte majeure (Proximité de la nappe, pente trop élevée, ...etc.) – Sur ces sites, de réelles difficultés de dispersion sont à envisager. Ainsi, des dispositifs en sol substitué pourront être mis en place. Système d'épuration envisageable : Filtre à sable vertical non drainé.
Classe 4 (ROUGE)	<i>Sont classés en 4 les indices contenant au moins 2 caractères codés en 3. Afin de tenir compte des paramètres majeurs et mineurs, les indices suivants sont également classés en 4 : 1.3.R ou P=2, 2.2.R ou P=3, 2.3.R et P quelconques, 3.2.R et P quelconques.</i>		Sites présentant plusieurs contraintes majeures – Sur ces sites, l'infiltration par le sol naturel n'est pas assurément possible. Système d'épuration envisageable : Etude spécifique pour déterminer le process le plus adapté. Des filières aériennes (tertres d'infiltration) seront probablement à prévoir.

Dans le cadre du zonage d'assainissement, la carte des dispositions des sols à l'infiltration des eaux usées est disponible ci-après.

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT
DES EAUX USEES

PHASE 1 : ETAT DES LIEUX

Disposition des sols à l'Assainissement Non Collectif	NOM DU FICHIER : 1700572-ER01-ETU-PG-1-005-A-Disposition_sols_anc_ST_Didier
Commune de Saint Didier	ECHELLE : 1 / 4.000

 EURYCE
Groupe MERLIN

ZI Bois des Lats
Aide au Soutien
26130 SAINT PAUL TROIS CHATEAUX
Téléphone : 04 79 04 78 34
Téléfax : 04 79 04 78 33

GRUPE MERLIN/Réf doc : 1700572-ER01-ETU-PG-1-005-A

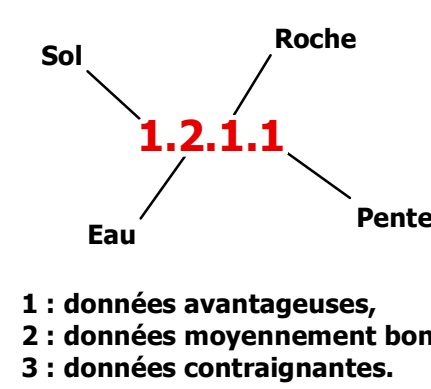
Int	Etabli par	Approuvé par	Date	Objet de la révision
A	B. PIGNODE	A. MARTY	25/09/2017	Création

Légende

Disposition des sols

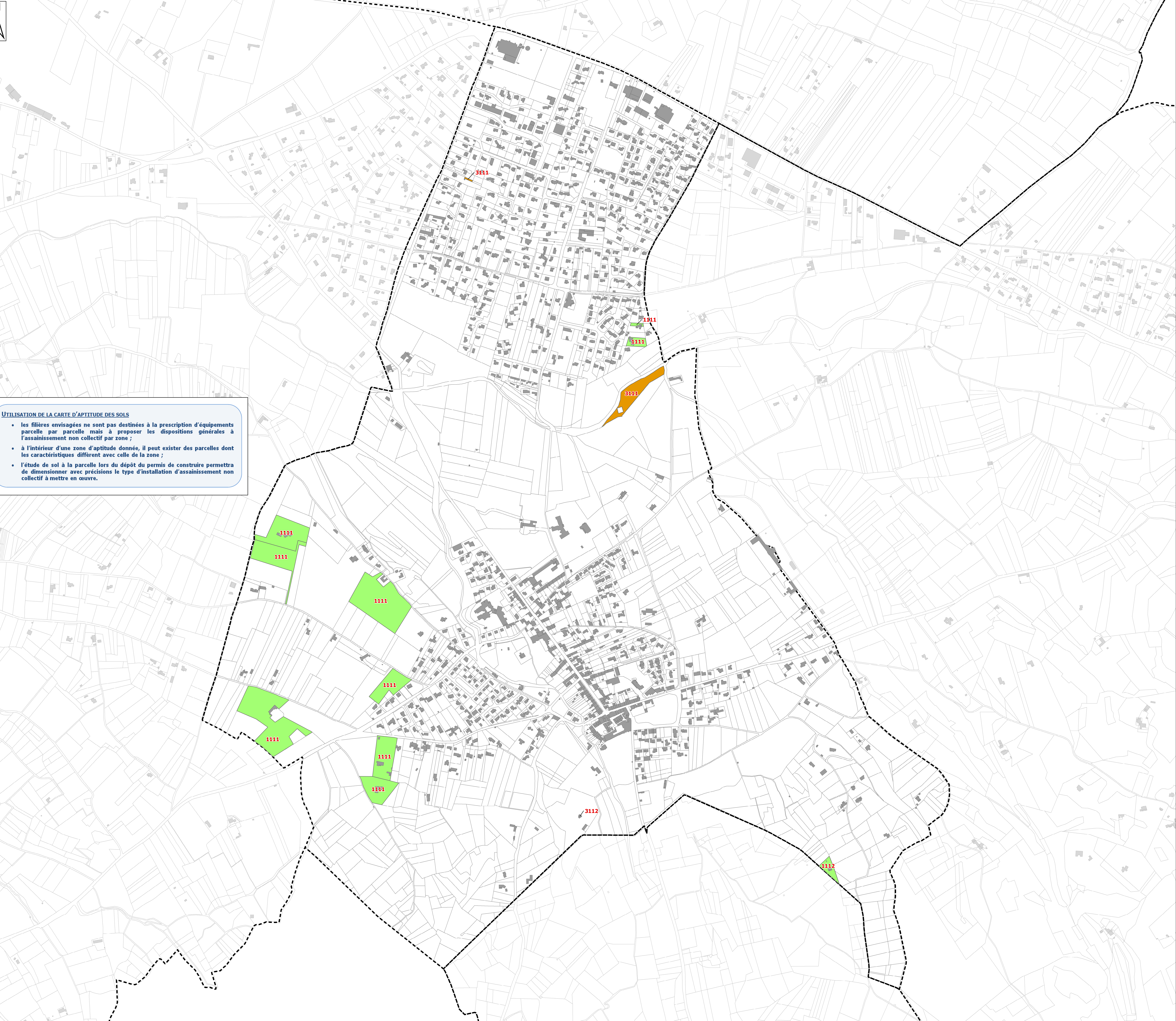
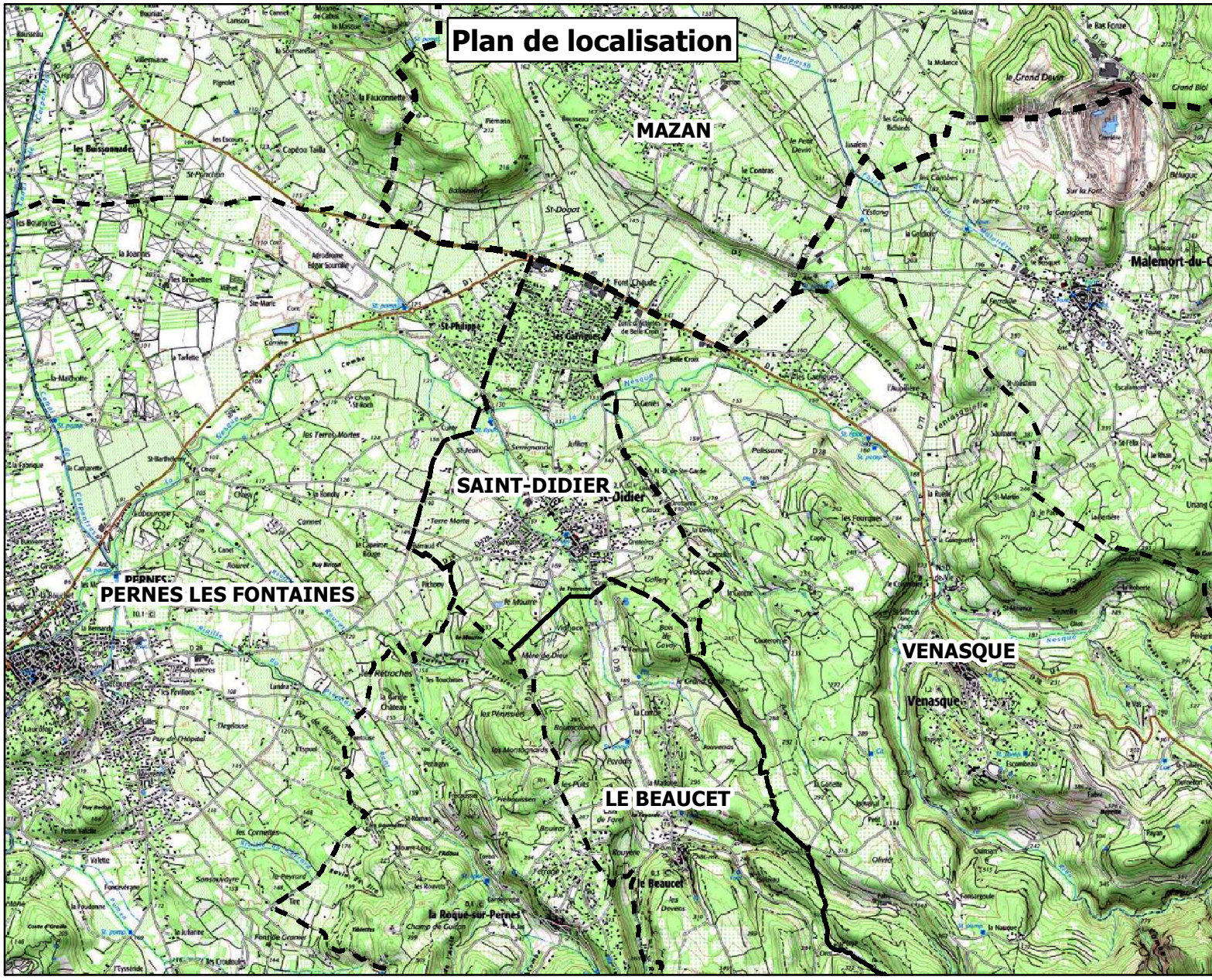
- Site convenable avec filières classiques envisagées
- Site moyennement convenable avec examens ponctuels nécessaires avant aménagements
- Site présentant une contrainte majeure avec aménagements spécifiques nécessaires
- Site présentant plusieurs contraintes majeures avec utilisation obligatoire de systèmes adaptés d'assainissement en sols reconstitués

Codification SERP



Cadastre

- Limite communale
- Parcellaire



UTILISATION DE LA CARTE D'APTITUDE DES SOLS

- les filières envisagées ne sont pas destinées à la prescription d'équipements parcelle par parcelle mais à proposer les dispositions générales à l'assainissement non collectif par zone ;
- à l'intérieur d'une zone d'aptitude donnée, il peut exister des parcelles dont les caractéristiques diffèrent avec celle de la zone ;
- l'étude de sol à la parcelle lors du dépôt du permis de construire permettra de dimensionner avec précisions le type d'installation d'assainissement non collectif à mettre en œuvre.

4 ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT

4.1 REGLEMENT DU ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT

La synthèse du zonage par zone du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est présentée ci-après.

Tableau 8 : Synthèse du zonage d'assainissement des eaux usées

Zone du PLU	Type d'assainissement retenu
Zones Urbaines	
UA	Assainissement collectif
UB	Assainissement collectif
UC	Assainissement collectif sauf pour la zone UCbB1 en assainissement non collectif
UD	Assainissement collectif sauf pour la zone UDb et les parcelles section A – 1598, 1632 et section B – 235 et 237 en assainissement non collectif
UE	Assainissement collectif
UL	Assainissement collectif
UP	Assainissement collectif
Zones à Urbaniser	
1AU	Assainissement collectif sauf pour la zone 1AUca en assainissement collectif projeté *
2AU	Assainissement collectif
Zones Agricoles	
A	Assainissement non collectif **
Zones Naturelles	
N	Assainissement non collectif **

* Maintien en ANC jusqu'à réalisation des extensions de réseaux.

** Sauf si le réseau d'assainissement collectif passe en limite de l'unité foncière et si l'ANC n'est pas interdit

Le plan de zonage de l'assainissement est disponible en Partie 6.

4.2 DISPOSITIONS DECOULANT DU ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT

4.2.1 ZONE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Conformément à l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique, « *Le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte.* »

Le réseau d'assainissement collecte les eaux usées domestiques, comprenant les eaux ménagères (lessive, cuisine, toilettes, ...) et les eaux vannes (urines et matières fécales).

Il est cependant **formellement interdit** de déverser dans le réseau d'assainissement :

- ✓ le contenu des fosses septiques ;
- ✓ l'effluent des fosses septiques ;
- ✓ les ordures ménagères ;
- ✓ les huiles usagées ;
- ✓ les eaux pluviales.

Le déversement d'eaux usées industrielles doit être défini par une **convention spéciale de déversement** passée entre le service assainissement et l'établissement industriel.

Le branchement comprend, depuis la canalisation publique :

- ✓ Un dispositif permettant le raccordement au réseau public,
- ✓ Une canalisation de branchement, située sous le domaine public,
- ✓ Une boîte de branchement dans le domaine public, en limite de propriété privée (sauf en cas d'impossibilité avérée), permettant le contrôle et l'entretien de la partie publique du branchement,
- ✓ Un dispositif permettant le raccordement à l'immeuble.

Si le raccordement n'est pas possible gravitairement, il appartient au propriétaire de mettre en place à ses frais un poste de relèvement individuel.

Le service d'assainissement peut être amené à effectuer, chez tout usager du service, tout prélèvement ou contrôle qu'il estimerait utile. Les agents du service d'assainissement ont accès aux propriétés privées pour l'application de cette disposition. Si les rejets ne sont pas conformes, les frais de contrôle et d'analyse occasionnés seront à la charge de l'utilisateur.

La commune peut exiger du propriétaire qu'il remédie aux malfaçons ou aux erreurs constatées et, après mise en demeure, procéder d'office et aux frais de l'intéressé aux travaux indispensables.

4.2.2 ZONE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les habitations situées dans les zones d'assainissement non collectif doivent être équipées d'une installation d'assainissement non collectif dont le propriétaire assure l'entretien régulier et le bon fonctionnement (article L1331-1-1 du Code de la santé publique).

Conformément à l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur au 14/07/2010, les communes sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, **d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif**. Elles peuvent également, si elles le décident et sur demande du propriétaire, en assurer l'entretien et effectuer les travaux de réhabilitation.

Ce travail revient au service public d'assainissement non collectif (ou SPANC), qui est **géré par le SRV**.

Les installations d'Assainissement non collectif doivent comporter un prétraitement (fosse septique toutes eaux) ainsi qu'un dispositif de traitement adapté aux caractéristiques du terrain.

Le traitement des eaux en sortie de fosse septique est obligatoire. L'épuration est réalisée par infiltration dans un ouvrage adapté aux conditions du terrain et au volume d'eau à épurer. Les **principales filières classiques** sont les **tranchées d'épandage dans le sol en place, de lits filtrants non drainés (filtres à sable), ou de lits filtrants drainés à flux vertical**.

L'arrêté du 27 avril 2012 indique par ailleurs que les eaux usées domestiques peuvent être traitées par **des installations composées de dispositifs agréés par les ministères en charge de l'écologie et de la santé**. Ces installations (parmi lesquelles des procédés de type micro-station, filtre compact, ...) sont généralement dimensionnées sur la base d'une pièce principale = un équivalent-habitant.

L'implantation des dispositifs de traitement doit respecter une distance minimale de 35 m par rapport à un captage déclaré d'eau potable, et de préférence à 5 m par rapport aux habitations (10 à 15 m pour certaines filières : lits plantés, ...), 3 m par rapport aux limites de propriété, et 3 m par rapport à tout arbre.

L'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif autonome est un élément prépondérant de leur bon fonctionnement.

Les justifications de ces opérations doivent être fournies aux agents du SPANC.

L'entretien porte essentiellement sur les dispositifs effectuant le prétraitement des effluents présentés ci-après.

Tableau 9 : Entretien préconisé à effectuer

Equipement	Objectif de l'entretien	Action d'entretien	Périodicité
Fosse toutes eaux	Eviter tout entraînement ou tout débordement des boues et des flottants	Vidange	Conseillée au moins tous les 4 ans ou quand 50 % du volume de la fosse est atteint
Bac dégraisseur	Eviter toute obstruction, sortie de graisse ou de matières sédimentaires	Nettoyage, vidange, curage	Au moins tous les 6 mois

5 PROGRAMME DE TRAVAUX DES EXTENSIONS DE RESEAU

Le tableau ci-après synthétise les différentes extensions présentées et conseillées sur la commune de St-Didier.

Pour les opérations conseillées, il est indiqué la population raccordée au réseau d'assainissement collectif.

Tableau 10 : Synthèse des extensions de réseau

Opération	Montant à financer	Abonnés raccordés	EH	Priorité
Quartier Tourasse	33 500 € HT	19*	44*	2
TOTAL	33 500 € HT	19*	44*	-

* Raccordement suite à l'urbanisation du site (OAP)

L'extension « Quartier Tourasse » permet le raccordement des habitations de la zone 1AUC, au Sud-Ouest du centre-ville de la commune, et nécessite la création de 95 ml de réseau gravitaire.

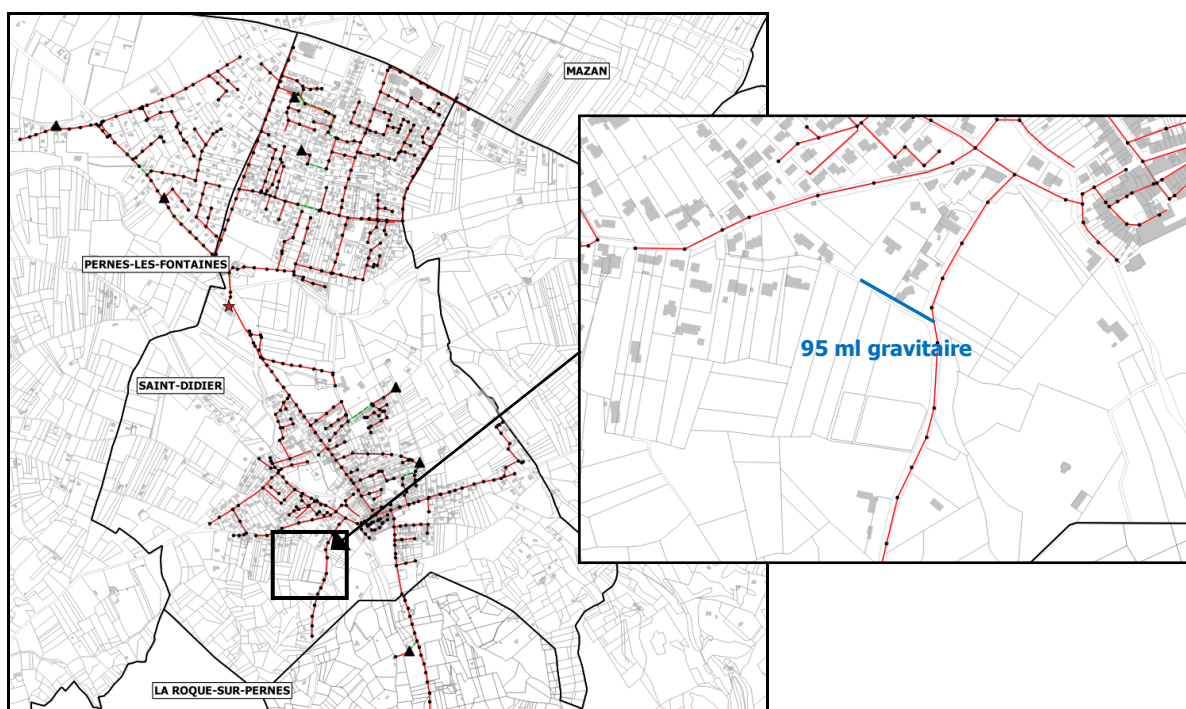


Figure 4 : Extension « Quartier Tourasse »

6 PLAN DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

PHASE 4 : NOTICE EXPLICATIVE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

**Zonage d'assainissement
des eaux usées**

Commune de Saint Didier

NOM DU FICHIER :

ECHELLE :
1 / 4 000



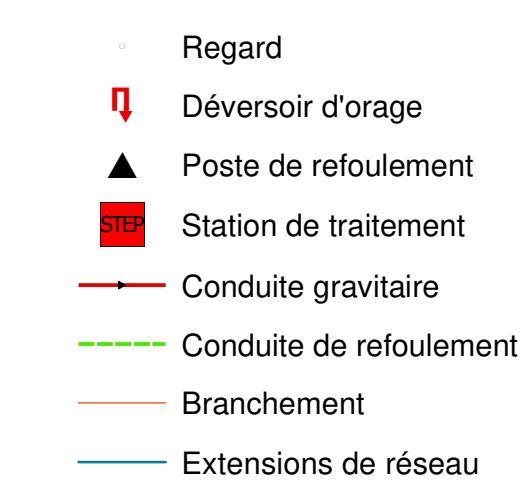
ZI Bois des Lôts
10, Allée des Gensards
26130 SAINT PAUL TROIS CHATEAUX
Téléphone : 04-75-04-78-24

GROUPE MERLIN/Réf doc : 1700572-ER01-ETU-PG-1-007-C

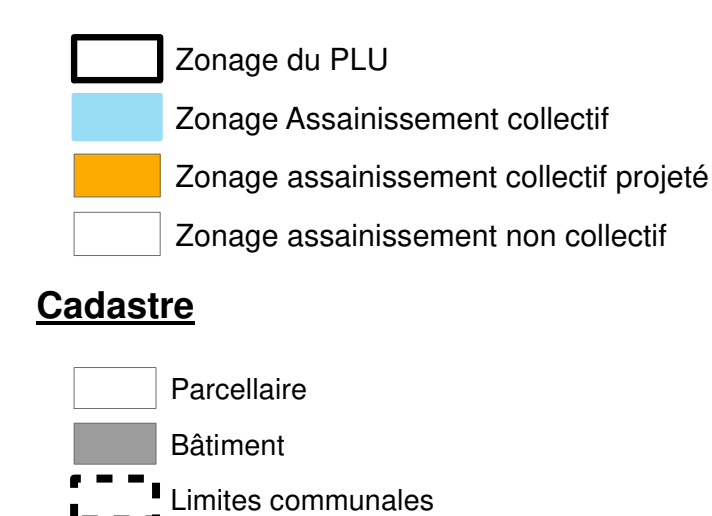
Ind	Etabli par	Approuvé par	Date	Objet de la révision
A	B. PIGNEDE	A.MARTY	25/09/2017	Création
B	A. JACQUIN	A.MARTY	22/08/2018	Modifications
C	A. JACQUIN	A.MARTY	29/09/2020	Intégration enquête SUEZ

Légende

Réseau d'assainissement



Zonage Assainissement



Cadastre

